

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Lavour au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Energies Services Lavour pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Energies Services Lavour

Energies Services Lavour propose une baisse de 0,027 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lavour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Energies Services Lavour entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Energies Services Lavour sur cette période correspond bien à une baisse de 0,027 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Lavour qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Energies Services Lavour.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique  
déposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par Energies Services Lavaur (hors taxes)**

<b>Tarif</b>	<b>Base</b>	<b>B0</b>	<b>B1</b>	<b>B2I</b>	<b>B2S</b>	
<b>Abonnement</b>	23,20	33,35	110,31	159,55	710,44	
<b>Consommation Cts€/kWh</b>	5,933	4,868	3,684	3,553	Hiver	Eté
					3,564	2,951
<b>Réduction 2<sup>ème</sup> tranche Cts €/kWh</b>					Seuil 1000000  0.175	